



Usufruitière et expulsions

Par ladycaty

mon conjoint est décédé, nous sommes pas pacsés, ma belle-mère est usufruitière de la maison, les enfants en deviennent nu propriétaire, peuvent ils m'expulser

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sincères condoléances.

Vous dites "mon conjoint" est-ce bien le cas ?

Si vous n'étiez ni mariés ni pacsés, et sans aucun testament en votre faveur, vous n'avez aucun droit sur ce logement et les ayants droits / héritiers peuvent tout à fait vous expulser.

Proposez leur de signer un bail et de payer un loyer. Mais ils peuvent refuser.

Par ladycaty

le propriétaire et usufruitière des biens c'est ma belle-mère qui veut que je reste, mon conjoint était seulement nu propriétaire, seule ma belle-mère paye une taxe foncière.

les enfants deviennent seulement nu propriétaire, peuvent ils me faire partir contre sa volonté.

Par yapasdequoi

Le mot "conjoint" est réservé aux personnes mariées.

L'usufruitière peut vous signer un bail ou bien un commodat. Vous aurez ainsi le droit d'y habiter sans l'avis des nu-propriétaires.